

Seance Du Conseil Municipal
Du 22 Mars 1959.



Installation Du Conseil Municipal et election
Du Maire et Des trois adjoints reglementaires.

Le 22^e au mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-deux du mois de Mars à 10^h du matin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Rezé, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 1959, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la Loi du 5 Avril 1884 (actuellement Code Municipal.)

Étaient présents:

MM. : Blancher Honoré - Harot Pierre -
Baraud Gilles - Coutant André - Hochar Jean - Boutin
Fathus - David Georges - Babin Huguette - Soyet André -
Tétron Raymond - Vennariac h Jean - Joquei Marcel -
Tince Joseph - Huchet Maurice - Tardif Raymond -
Brossau Jean - Cerenne André - Gareaud Fernand -
Blissonneau Robert - Raffin - Cabois Charles - Marchais
Jean-Baptiste - Subert Gabriel - Savarieu Maurice -
Billon Paul - Rougé Maurice - Caillean Raymond -
Choëmet Emmanuel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fathus Boutin, le plus ancien des Conseillers du Conseil restant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés

MM. : Blancher, Harot, Baraud, Coutant, Hochar, Boutin, David, Babin, Soyet, Tétron, Vennariac h, Joquei, Tince, Huchet, Tardif, Brossau, Cerenne, Gareaud, Blissonneau, Raffin-Cabois, Marchais, Subert, Savarieu, Billon, Rougé, Caillean, Choëmet, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur Marchais Jean-Baptiste, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.



Ce Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Hudet Maurice.

Monsieur Marchais, avant de procéder au scrutin en vue de l'élection du Maire, a lu la déclaration suivante :

" Ma qualité de doyen me donne le triste en même temps qu'agréable privilège de présider la séance d'ouverture et d'installation du nouveau Conseil Municipal.

" Sa victoire que nous avons remportée a dépassé nos espérances, grâce surtout à notre union et au concours de beaucoup de personnes qui il m'est agréable de remercier. Nous tâcherons d'en rester dignes.

" Soyons calmes, jetons un voile sur le passé, banissons la haine qui est toujours mauvaise conseillère, Soyons fidèles à l'engagement pris de rester toujours unis; nous vaincrons plus sûrement les difficultés qui nous attendent. Sa tâche, soyez-en persuadés, sera très lourde; nous en viendrons à bout grâce à un travail bien ordonné et raisonné. Dans cette maison, faisons nos divergences d'opinion. Restons des Républicains sincères.

" Nous voulons d'abord que cette maison soit très accueillante pour tous, sans distinction d'opinion ni de croyance; pour les pauvres comme pour les riches, dans un sentiment d'égalité.

" Nous avons la Foi, l'Espérance, la Charité, vertus républicaines. Nous devons en être imprégnés. Elles nous permettront de mener à bien notre besogne dans l'ordre!

" Soyons des hommes de bonne volonté.

" Vive Rézé, vive la République!

Election du Maire.

1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 75, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du



Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Ce dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 27
 - # déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont pas connus: 1.
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés: 26.
- Majorité absolue: 14.

obtenu: Monique Blancher Fleurance - vingt-six voix - (26).

Monique Blancher Fleurance ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Immédiatement, Monique Blancher prend la place de Président et fait la déclaration suivante:

" Mes Chers Collègues,
 " Je sais peut-être vous dire, mais n'attendez pas de moi un discours. Je dois vous dire quand même mon émotion qui est grande, d'être choisie pour présider nos séances. Je vous remercie très sincèrement. Je ne méritais pas la tâche qui m'incombe - elle est lourde - mais je suis sûre qu'ensemble, tous ensemble, nous ferons du bon travail. Nous oeuvrerons largement, comme nous l'avons promis, avec des associations, avec toutes les associations de la commune, en commissions extra-municipales. C'est à dire que chaque Groupement aura la possibilité d'exposer et de discuter les problèmes qui lui sont propres, avec les Membres des Commissions intéressées, et de résoudre ainsi beaucoup plus facilement les difficultés qui ne manqueront pas de se dresser.

" La Mairie est et sera la maison commune de tous, où chacun sera accueilli avec courtoisie.
 " Je rappelle, devant tous, que maintenant nos



Luttes électorales sont terminées, et que si, au cours de ces dernières élections, certains se sont oubliés et ont débordé largement le cadre de la courtoisie, qui ils sachent, s'ils ne l'ont pas encore compris, que chez nous, à Rezé comme dans nos communes de France, nous avons beaucoup plus besoin de solidarité que de haine.

" Au Conseil Municipal, notre devise sera comme celle de cet homme au grand cœur dont le buste est à quelques pas de nous :

" Aux plus déshérités, le plus d'amour".

Election Du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Blancher, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne;	27-
- <u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître;	<u>1.</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:	26.
Majorité absolue -----	14.
A obtenu, Monsieur Harot Pierre - vingt-six voix. (26).	vingt-

Monsieur Harot Pierre, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election Du second adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne;	27
- <u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas	



une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître:

Preste, pour le nombre de suffrages exprimés:	<u>25.</u>
Majorité absolue:	13.
# obtenue, Monsieur Baraud Gilles - vingt-cinq voix. (25.)	
Monsieur Baraud Gilles, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.	

Election du troisième adjoint

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	27.
- # déduits: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître:	<u>1</u>
Preste, pour le nombre de suffrages exprimés:	26.
Majorité absolue:	14.
# obtenue, Monsieur Thimonneau Robert - vingt-six voix (26).	
Monsieur Thimonneau Robert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.	

Observations et réclamations: Niant.

Monsieur Harot, premier Adjoint, Monsieur Baraud, deuxième Adjoint, et Monsieur Thimonneau, troisième Adjoint, ont tous les trois remercié le Conseil Municipal pour la confiance qui il vient de leur témoigner, et ont déclaré vouloir travailler au bien de l'intérêt général.

La séance est levée à 10 heures 10.

Et ont signé les membres présents:

Baraud, Thimonneau, Harot, Boulay, etc.



Séance Du Conseil Municipal
Du 22 Mars 1959. 11 Heures

Sur la convocation de Monsieur Blancher, Maire, les Conseillers se sont réunis à nouveau à 11 heures et ont, sur la proposition du Maire, pris les décisions suivantes :

Vote d'un crédit au Bureau d'Aide Sociale pour secours aux chômeurs.

Monsieur Blancher, Maire, explique que le crédit inscrit au Budget 1959 pour l'aide aux chômeurs et à peu près totalement épuisé par les différents secours accordés par le Bureau d'Aide Sociale. Dans ces conditions, il lui apparaît indispensable d'attribuer, dès maintenant, un nouveau crédit de 500.000 francs au Bureau d'Aide Sociale, pour permettre à ce dernier de poursuivre son œuvre d'aide aux chômeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ouverture de cette subvention de 500.000 francs à verser au Bureau d'Aide Sociale.

Création de trois postes d'adjoints supplémentaires

Le Maire fait connaître que, conformément à l'article 56 du Code de l'Administration Municipale, les Conseils Municipaux ont la faculté de décider, par une délibération prise sur la proposition du Maire, la création, pour la durée de leur mandat, d'un ou de plusieurs postes d'adjoints supplémentaires. Dans les communes où le chiffre de la population ne dépasse pas 25.000 habitants, le nombre des adjoints supplémentaires ne peut être supérieur au nombre des adjoints réglementaires. Le nombre des adjoints réglementaires de la ville de Rezé (21.552 habitants au dernier recensement officiel et qui la population ne fait qu'augmenter) est de trois adjoints ; c'est donc bien un maximum de trois adjoints supplémentaires que le Conseil Municipal peut désigner.

Le Maire motive cette création par les diverses attributions qui il va déléguer aux adjoints réglementaires, et l'utilité qu'il y a d'avoir des adjoints supplémentaires auxquels il déléguera spécialement la signature des pièces administratives, des pièces d'état civil, y compris l'autorisation de célébrer des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints supplémentaires (1^{er}, 5^e et 6^e adjoints) et cela, pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu le 15 Mars 1959.

Election du quatrième adjoint (Adjoint supplémentaire).

1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la Loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un quatrième adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	27.
- <u>À déduire:</u> bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître:	1
<u>Reste</u> , pour le nombre de suffrages exprimés:	<u>26.</u>
Majorité absolue:	14.
Il est obtenu: Monsieur Cailleau Raymond - vingt-six voix. (26).	

Monsieur Cailleau Raymond ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.



Election du cinquième adjoint (Adjoint supplémentaire).

1^{er} tour de scrutin.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Blancher Alexandre, Maire, à l'élection du cinquième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|-----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne; | 27. |
| - <u># déduits</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître; | 2. |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 25. |
| Majorité absolue : ----- | 13. |
| # obtenu : Monsieur Boutin Arthur - vingt-cinq voix (25). | |
| Monsieur Boutin Arthur ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint. | |

Election du sixième adjoint (Adjoint supplémentaire).

1^{er} tour de scrutin.

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|-----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne; | 27 |
| - <u># déduits</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître; | 1 |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 26. |
| Majorité absolue : ----- | 14 |
| # obtenu : Monsieur Hoquès Marcel - vingt-six voix (26). | |
| Monsieur Hoquès Marcel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint. | |



Désignation Des membres Des Commissions Municipales.

Cinq Commissions municipales sont créées par le Conseil Municipal.

Après discussion et délibération, leur composition a été fixée comme suit, à l'unanimité;

1.) Commission des Travaux publics, de l'urbanisme et de l'hygiène.

M.M^s Billon - Moquet - Savariau - Huchet - Hochard - Subert - Vince - Marchais.

2.) Commission des finances.

M.M^s Tennaniac'h - Raffin - Souet - Savariau - Moquet - Cailleau.

3.) Commission de l'instruction publique, des fêtes et des sports et des mouvements de jeunesse.

M.M^s Choëmet - Héron - Raffin - Billon - Kerenne - Ganeau - Tardif - Coutant - David.

4.) Commission du personnel.

M.M^s Rougi - Broseau - Vince - Huchet - Savariau.

5.) Commission du service social et du chômage.

M.M^s Babin - Rougi - Souet - Kerenne - Tennaniac'h - Subert - Choëmet - Marchais.

Désignation De Deux Délégués au Bureau D'aide sociale

Sont désignés, à l'unanimité, délégués du Conseil Municipal au Bureau d'aide sociale: Messieurs Babin et Souet.

Désignation De Deux Délégués Titulaires et De Deux Délégués suppléants pour le syndicat intercommunal des eaux.

Sont désignés à l'unanimité délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux: Messieurs Boutin et Huchet;



Délégués suppléants:
Messieurs Loquié et Guibert.

Désignation de deux membres du Conseil Municipal pour faire partie du jury d'adjudication des travaux communaux.

Sont désignés à l'unanimité pour faire partie du jury d'adjudication:
Messieurs Babin et Savaireau.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil au Comité d'inspection et d'achat des livres de la bibliothèque municipale.

À l'unanimité, Monsieur Rougé est désigné comme délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité d'inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque.

Monsieur Raffin est désigné comme suppléant.

Désignation du délégué du Conseil Municipal pour la révision des listes électorales.

Pour cette fonction Monsieur Marchais est désigné à l'unanimité.

Désignation de deux délégués du Conseil Municipal pour la commission de jugement dans les affaires électorales.

Sont désignés à l'unanimité:
Messieurs Babin et Hochard.

Règlement concernant le dépôt de questions diverses par les conseillers municipaux.

Le Maire rappelle que, sous l'ancien Conseil, et pour permettre au Maire en fonction d'étudier les questions à débattre au Conseil Municipal, il avait été admis que tous les membres du Conseil Municipal pouvaient demander la discussion d'une quelconque question d'administration communale, sous réserve d'en tenir informé le Maire au moins 48 heures avant la séance de chaque Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide de maintenir pour sa nouvelle législature le même principe de la demande préalable de deux jours, étant entendu que les questions soumises par les Membres du Conseil Municipal seront discutées en fin de séance au moment de la liquidation des questions diverses.

Indemnité de fonctions aux Maire et adjoints (Paiement automatique de ces indemnités par référence aux indices de traitements de la fonction publique - déjà applicable au personnel communal).

Par une décision unanime, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 Mars 1958 (délibération approuvée par Monsieur le Maire le 14 Mars 1958) a mis en vigueur, en faveur du personnel communal, l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 20 Février 1958 concernant l'application automatique et totale des dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Conformément à une lettre circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, les Conseils Municipaux peuvent adopter également l'automatisme de l'augmentation des indices de traitements de la fonction publique, pour les indemnités de fonctions des Maire et adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tout en maintenant la décision du 8 Mars 1958 sus-visée concernant le personnel communal, décide d'appliquer automatiquement aux



indemnités de fonctions des Maire et Adjointe les augmentations déterminées par référence aux indices de traitements de la fonction publique.

Monsieur Coustant demande comment et sur quelle base sont versées les indemnités des Adjointe.

Après explications données par le Secrétaire Général en accord avec le Conseil Municipal, il est reconnu que les indemnités de fonctions sont uniquement prévues pour le Maire et les trois Adjointe réglementaires, mais que, par une entente entre les Adjointe intérieurs, ces derniers peuvent, selon leurs copresences, répartir le montant total des trois indemnités prévues pour les Adjointe.

Monsieur Bourin intervient alors pour demander à ce que, dans la mesure du possible, une indemnité pour perte de temps soit accordée à des Conseillers appelés à accomplir une mission d'intérêt communal durant leurs heures normales de travail.

Dans la discussion il apparaît que cette proposition est valable, que des renseignements seront pris près de la Préfecture pour connaître dans quelles conditions une indemnité pour perte de temps et perte de salaire peut être attribuée aux Conseillers Municipaux chargés de missions d'intérêt communal.

Ensuite, le Conseil municipal décidera définitivement.

Attributions des Adjointe

À la demande d'un Conseiller, Monsieur Blancher, Maire, confirme que les Adjointe réglementaires nécessitent une délégation, par arrêté du Maire, pour signer toutes les pièces des formalités administratives diverses, des pièces d'Etat-Civil et pour également célébrer les mariages.

Certains Conseillers lui demandent de préciser particulièrement les attributions des trois Adjointe réglementaires.

Monsieur le Maire répond que le détail de ces attributions va être discuté avec ces trois Adjointe réglementaires, mais que le principe d'attributions suivant

- et prévu:
- Vous Monsieur Martot - 1^{er} Adjoint: les finances communales;
 - Vous Monsieur Baraud - 2^e Adjoint: les finances communales;
 - Vous Monsieur Thissonneau - 3^e Adjoint: l'enseignement public et les sports.

D'autre part, Monsieur Rougé veut savoir vers quelle date se réunira le prochain Conseil Municipal. Le Maire répond que, pour l'instant, il ne lui est pas possible de fixer cette date, que cette réunion peut avoir lieu d'ici trois semaines, un mois, compte tenu de l'importance et surtout de l'urgence des questions à traiter. Il devra, lui-même d'abord se mettre au courant des divers problèmes communaux.

D'autre part, à titre documentaire, il rappelle que sous l'ancienne Municipalité, il y avait 6 à 8 séances du Conseil Municipal par an. La discussion étant close, la séance est levée à 11 h. 45.

Et ont signé les membres présents:

(Handwritten signatures and names)
 Baraud, Martot, Thissonneau, Rougé, ...
 Bouvier, ...
 ...

Séance du Conseil Municipal du 5 Avril 1959.

L'an mil neuf cent cinquante-neuf, le cinq du mois d'Avril, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Fontaines s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Blancher Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 31 Mars 1959.

Étaient présents: M. Blancher, Maire;